



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP

INFO 217



Le déploiement des Groupes de partenariat opérationnel inquiète les collectivités

Le gouvernement déploie depuis le printemps, sans aucune concertation ni communication, les Groupes de partenariat opérationnel (GPO), bras armés de la Sécurité quotidienne. Inquiets, cadres et élus réclament une clarification des missions de ces GPO.

Grincement de dents parmi les élus et les professionnels. Depuis quelques semaines, le gouvernement déploie en catimini et à marche forcée des Groupes de partenariat opérationnel (GPO), qualifiés de « pierre angulaire » de la Sécurité quotidienne (SQ), nouvelle nomination qui semble se substituer à la Police de sécurité du quotidien (PSQ).

Ce déploiement fait suite à une note de la direction générale de la police nationale (DGPN), datée du 15 avril et transmise via les préfetures aux directions départementales de la sécurité publique (DDSP), qui porte doctrine de la Sécurité quotidienne et appelle à la création de ces fameux GPO. Conformément à ces directives ministérielles, Grenoble, Nantes, Clermont-Ferrand, Brest, Les Mureaux, Saint-Etienne, Saint-Chamond, entre autres, ont déjà créé des GPO.

« Alors que l'on attend depuis deux ans la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le gouvernement passe, sans aucune explication, de la PSQ à la SQ, et crée, sans aucune concertation, les GPO », s'indigne Isabelle Guiot, vice-présidente de l'Association nationale des cadres territoriaux de la sécurité (ANCTS).

« Les GPO sont sortis du chapeau, confirme le responsable d'une police intercommunale à qui il a été demandé de participer à la création d'un GPO dans son secteur. Cela fait partie des objectifs assignés à la police nationale dans le cadre de la PSQ. Le souci est qu'aucune information institutionnelle n'a été transmise aux maires. »

Articulation avec les autres acteurs de la sécurité

L'inquiétude est d'autant plus vive que le rôle des GPO reste encore nébuleux aux yeux de nombreux élus et cadres territoriaux. « Ce sont des instances partenariales animées par un officier ou un gradé de la police nationale et les représentants de maires.

Les GPO sont mis en œuvre dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, en zone de compétence de la police nationale », explique une source de ministère de l'intérieur, qui précise : « Le GPO réunit des

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

acteurs de terrain autour d'un problème de sécurité identifié dans tout ou partie d'un quartier (occupation hall d'immeuble, dégradations...) et a vocation à traiter ce problème de manière transversale, avec des résultats perceptibles à court ou moyen terme par la population. Toute action mise en œuvre fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation. »

De quoi rassurer ? Pas vraiment. Quid de l'articulation entre la PSQ et la police municipale, et plus largement les différents acteurs de la sécurité et de la prévention ? « Les GPO relèvent de la doctrine d'emploi de la police nationale dans le domaine de la PSQ. Ce n'est donc pas codifié, ni traduit à travers une circulaire du ministre de l'Intérieur », poursuit la même source au ministère de l'Intérieur.

En réalité, l'appellation même de GPO était apparue dans une circulaire parue au creux de l'été 2018. Sans qu'aucune précision ne soit apportée par la suite.

GPO et instances locales de partenariat

Un flyer, diffusé au sein de la police nationale, et que nous nous sommes procurés, détaille plus précisément le fonctionnement et le positionnement des GPO : « Le GPO se réunit tous les 15 jours ou tous les mois au maximum. Il a vocation à unifier les instances partenariales ponctuelles à l'exception des Groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), des CLSPD et des CISPD. Le GPO réunit l'ensemble des partenaires essentiels du continuum de sécurité de chaque secteur ».

Direction centrale de la sécurité publique

LA SQ EST MISE EN ŒUVRE SUR LA TOTALITÉ DU TERRITOIRE COUVERT PAR LA POLICE NATIONALE

- Chaque circonscription de sécurité publique est couverte par la SQ et est divisée en secteurs.
- Chaque secteur est déterminé localement dans une logique de déconcentration de la stratégie d'action.
- La sectorisation tient compte des caractéristiques territoriales et sociologiques locales.
- Un secteur ne correspond pas forcément à l'échelon communal.

NOMINATION D'UN RESPONSABLE PAR SECTEUR POUR LA POLICE NATIONALE

- Un officier, ou un grade, qui travaille quotidiennement sur le territoire.
- Un interlocuteur opérationnel identifié par tous les partenaires.
- Le chef de secteur de la police nationale est chargé d'animer le partenariat sur son territoire avec le Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO).

CRÉATION D'UN GROUPE DE PARTENARIAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

- Instance partenariale opérationnelle animée par le chef de secteur et les représentants des maires qui, de manière collégiale, recueille les besoins de sécurité, élabore les réponses transversales et procède à l'évaluation de ces dernières.
- Le GPO se réunit tous les 15 jours ou tous les mois au maximum.
- Le GPO a vocation à unifier les instances partenariales ponctuelles à l'exception des GLTD, des CLSPD et des CISP.
- Le GPO réunit l'ensemble des partenaires essentiels du continuum de sécurité de chaque secteur. En effet, la réussite des actions menées ne dépend pas que de la police nationale mais de l'ensemble des partenaires locaux associés, publics et privés.

MISE EN PLACE DE LA MÉTHODE DE RÉSOLUTION DE PROBLÈME DANS LE CADRE DES GPO

- Identification des problèmes à traiter en priorité.
- Détermination des solutions concrètes et immédiatement applicables pour chaque problème.
- Élaboration d'une stratégie d'ensemble en s'assurant de la complémentarité des solutions pour lesquelles ne se neutralisent pas.
- Concentration des moyens disponibles sur les problèmes principaux.
- Mise en place d'un suivi et d'une évaluation de toute action mise en œuvre.

Diagramme de la Sécurité du Quotidien (SQ) :

Le diagramme illustre le cycle de la Sécurité du Quotidien (SQ) :

- T zéro : diagnostic partagé** (TN + T... bilan partagé) -> **Recueillir les besoins de sécurité**
- Recueillir les besoins de sécurité** -> **Évaluer l'efficacité des actions et communiquer**
- Évaluer l'efficacité des actions et communiquer** -> **Reprendre concrètement et collégialement**
- Reprendre concrètement et collégialement** -> **T zéro : diagnostic partagé**

POLICE NATIONALE

Un flyer diffusé au sein de la police nationale détaille la mise en œuvre des GPO.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**

Les GPO vont donc venir en sus des CLSPD et des CISPD. « Pour nous, ce nouveau dispositif, ainsi présenté, et même s'il relève officiellement de la SQ et non de la prévention, vient, de fait, impacter significativement le partenariat local de la prévention de la délinquance, placé par la loi du 5 mars 2007 et l'article L 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), sous l'autorité du maire, s'inquiète Isabelle Guiot, à l'ANCTS, qui redoute de voir « les CISPD et les CLSPD vider peu à peu de leur substance ».

Un responsable de police municipale intercommunale reconnaît ainsi avoir dû « modifier l'organisation du CISPD pour faciliter la mise en place du GPO. Nous allons regrouper les villes du secteur police sur une même cellule de veille restreinte ». Première à tirer publiquement la sonnette d'alarme, l'ANCTS réclame une clarification « afin de connaître la ligne de partage entre le champ d'action spécifique de la sécurité du quotidien dans les GPO et le champ légal de compétence du maire ».

Focus

Report de la CCPM

Nul doute que les GPO s'inviteront au menu de la prochaine commission consultative des polices municipales. Initialement prévue le 25 juin, celle-ci a été reportée au 9 juillet. Elle devrait se tenir en présence du ministre de l'Intérieur.

Reproduit avec l'aimable autorisation du Club Prévention Sécurité de La Gazette des Communes

Pour retrouver cet article : <https://www.lagazettedescommunes.com/627363/police-municipale-le-deploiement-des-groupes-de-partenariat-operationnel-inquiete-les-collectivites>

VENTE DE MATERIEL

Vend gilet pare-balles et housse discret « XXL Long - One plus FULL TACTICAL dynema NIJ IIIA Homme »

Porté une fois (Valeur neuf 900 €) - **Cédé 500 €**

Pour tout renseignements : Police Municipale de Capestang (34) au 06.87.13.71.09 ou 04.67.21.60.13



FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la **FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)**